

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2026  
PROCES VERBAL**

<b>Séance du 5 février 2026</b>	<b>Nombre de délégués</b>
PV 26_01	En exercice : 7
Convocation : 22 janvier 2026	Présents ou représentés : 5
<b>Objet</b> : Procès-verbal 26_01	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi cinq février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-deux janvier deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Frédéric CHOPIN  
Madame Martine SAINT-LAURENT (en visio)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Excusés :**

Monsieur Gérard CHERON (pouvoir à M. SAPOWICZ)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN.

M. ALORY est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

<b>Délibération n° 26_01</b> Débat d'orientation budgétaire 2026 .....	1
<b>Délibération n° 26_02</b> Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) .....	4
<b>Délibération n° 26_03</b> MAPA : MOE_DIGUESNAVARRE2026   Mission de maîtrise d'œuvre phase projet : Confortement du système d'endiguement de Navarre à Evreux (27).....	5
<b>Délibération n° 26_04</b> Travaux de réparation du bras du Gord (Phase 1 du système d'endiguement de Navarre) – Validation du programme d'opération, du plan de financement et recours à un AquaPrêt .....	7

Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

---

**Délibération n° 26\_01 Débat d'orientation budgétaire 2026**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée du débat d'orientations budgétaires, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le débat constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI comprenant au moins une commune de cette strate ainsi qu'aux départements, en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT.

Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ces textes précisent notamment le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D. 2312-3, D. 3312-12 et D. 5211-18-1 du CGCT).

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit que le rapport d'orientation budgétaire comprend :

1. Les orientations budgétaires envisagées, ainsi que les hypothèses de construction du budget.
2. La présentation des engagements pluriannuels et orientations en matière d'investissement.
3. Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

Ces éléments doivent permettre d'apprécier l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 impose également la présentation des objectifs liés :  
– à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;  
– à l'évolution du besoin de financement annuel.

Une note explicative de synthèse (rapport d'orientation budgétaire), comprenant notamment une projection 2026 du budget, a été transmise aux membres conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT.

L'ensemble des chapitres est examiné de manière détaillée.

Mme **SAINT-LAURENT** interroge le comité sur le taux de réalisation des dépenses d'investissement, établi à 47 %.  
M. **CAILLEBOTTE** apporte les précisions suivantes :

- ✓ **Chapitre 23** : il concerne principalement les travaux réalisés à Normanville. Une provision de 1,2 M€ avait été inscrite, alors que le marché signé s'élève finalement à 850 k€, expliquant l'écart de réalisation. Il précise également que plusieurs dépenses feront l'objet de restes à réaliser sur l'exercice suivant, les factures des fournisseurs arrivant fréquemment en début d'année.
- ✓ **Chapitre 21** : ce chapitre retrace notamment l'acquisition d'une station débitmétrique dans le cadre de l'étude volumes prélevables (financement à 100 %), l'acquisition de terrain à Aulnay pour 9 200 €, ainsi que les droits de préemption SAFER sur ces parcelles.

M. **ALORY** informe le comité que, lors de la réunion des maires, le maire de Normanville a adressé ses remerciements pour les travaux réalisés sur la commune, ainsi que la prise en considération de ses demandes notamment concernant le petit merlon. Le président indique que les agriculteurs ont également exprimé leur satisfaction. Le comité relève que ce chantier constitue une réalisation particulièrement positive.

Mme **SAINT-LAURENT** signale toutefois la contrainte liée à la mise en place d'un sens unique.  
M. **CAILLEBOTTE** précise qu'il s'agissait d'une demande de la commune et qu'un maintien en double sens aurait nécessité la construction d'une seconde passerelle, non financée. Quatre panneaux pédagogiques restent à installer au cours de l'année.

Concernant le chapitre 45, M. **CAILLEBOTTE** indique qu'il s'agit du décalage comptable des travaux de Glisolles, réalisés en 2024 et facturés en 2025.

Il précise ensuite les éléments majeurs concernant les restes à réaliser :

- ✓ Système d'endiguement de Navarre : l'étude de dangers est finalisée. Un arrêté préfectoral reçu récemment reconnaît officiellement le système dans son état actuel. Des reliquats de mission demeurent à finaliser.
- ✓ RMHA : travaux de restauration de zones humides à Breteuil-sur-Iton, réalisés en 2025 et facturés en 2026.
- ✓ Étude RCE Chandai : dossier délibéré en 2025 et étude de phase AVP désormais engagée.

En recettes, figurent notamment une part de la maîtrise d'œuvre liée aux travaux de Normanville et une contribution du Fonds Barnier pour l'étude de dangers.

M. **CAILLEBOTTE** revient sur une phrase inscrite au rapport : « A noter une recette perçue en 2024 de 139 000 euros correspondant à une provision pour la réalisation de travaux de restauration de berges sur la commune d'Evreux ». Il précise que cette somme correspond à un versement effectué par **Evreux Portes de Normandie (EPN)** pour des travaux de restauration des berges situées à proximité de l'ancien centre commercial **CORA**. Ces travaux n'ont pas encore été engagés. EPN a engagé une étude sur la gestion des eaux pluviales sur le secteur des **Cités Unies**, et un projet de piétonisation sont de nature à modifier le projet initial de restauration des berges.

La somme perçue demeure donc réservée et affectée à ce futur projet. Il est indiqué qu'il convient d'en tenir compte dans la présentation des résultats. Une partie de ces travaux pourraient être réalisés cette année en fonction de la charge de travail. Il précise toutefois que ce type de conventionnement ne pourra pas être reconduit ; il sera désormais nécessaire de recourir uniquement à la clé de répartition des contributions conformément aux statuts du SMA-BI.

Pour les projections de dépenses de fonctionnement, l'augmentation paraît importante mais il faut tenir compte du fait que 82% de ce chapitre sont alloués au programme « MORITO » du BRGM compris dans le programme de l'étude « Volumes prélevables » sur le bassin de l'Iton financé à 100%.

Mme **SAINT-LAURENT** s'interroge quant au chapitre 66 « charges financières » passe de 1168 € à 7000 € ? Le président répond qu'il va proposer au comité syndical de contracter un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque des territoires afin de financer la phase 1 des travaux de renforcement sur le bras du Gord des digues de Navarre. La somme de 7000 € représente les intérêts. Cette partie fait l'objet de la prochaine délibération (26\_04). Pour pouvoir justifier ce chapitre, les explications vont vous être données en amont :

M. **CAILLEBOTTE** présente les éléments relatifs au système d'endiguement. Dans le cadre de l'autorisation environnementale et de la réalisation de l'étude de dangers, le diagnostic de l'ouvrage a mis en évidence un état de dégradation avancé. Une étude de niveau AVP visant au confortement du système d'endiguement a donc été engagée afin de garantir un niveau de protection adapté au territoire ; cette étude a été finalisée fin 2025.

Les travaux envisagés devront permettre :

- d'assurer la stabilité des ouvrages (abattage d'arbres, tunage, pose de palplanches) ;
- de reprendre le déversoir de la digue Est ;
- de remplacer la buse et la vanne situées sur le merlon du bras du Gord ;
- d'assurer un niveau de protection conforme sur l'ensemble du système, notamment par une rehausse et un prolongement des ouvrages.

Afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation, les travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 : travaux sur le merlon du bras du Gord, à engager impérativement avant octobre 2026 ;
- Phase 2 : rehaussement général du niveau de protection avec interventions sur les digues Ouest et Est.

La phase 1, qui porte sur des réparations à engager rapidement, a fait l'objet d'une présentation détaillée. Deux options ont été étudiées. L'option la moins coûteuse consiste à réaliser les travaux sur le bras du Gord pour un montant de 150 000 €, auxquels s'ajoutent les missions de maîtrise d'œuvre (AVP et suivi de travaux). Le PAPI n'étant pas encore labellisé, aucun financement externe n'est mobilisable pour l'instant.

La stratégie proposée consiste à contracter un emprunt de 300 000 € permettant de financer :

- les études de phase PRO (Phase 1 et 2),
- le suivi de la tranche de travaux,
- les travaux du bras du Gord (Phase 1).

Ce financement permettra de sécuriser dès cette année le secteur du bras du Gord, reconnu comme dégradé et présentant un risque en cas de crue, et offrira le temps nécessaire pour définir une clé de répartition des contributions adaptée pour la suite du projet.

Le coût de la maîtrise d'œuvre de la phase 1 est estimé à 198 090 € HT. Le projet global est évalué au minimum à 1 078 190 € HT. Il est précisé qu'une fois le PAPI labellisé, des fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM = « Barrière ») pourront être sollicités pour le financement de la tranche 2.

Enfin, M. **CAILLEBOTTE** rappelle que la taxe GEMAPI constitue la première source de financement des actions de protection contre les inondations.

La Banque des Territoires a été sollicitée pour la souscription d'un emprunt de 300 000 € sur 30 ans, au taux du Livret A + 0,5 %.

La durée de 30 ans est justifiée par la durée de vie prévisionnelle des ouvrages, permettant d'adapter l'amortissement à leur cycle de renouvellement. Elle offre également une marge de manœuvre pour l'avenir, notamment si une décision d'arasement de la digue devait être envisagée à long terme, tout en veillant à ne pas pénaliser financièrement les générations futures.

Pour le chapitre frais de personnel, M. **CAILLEBOTTE** indique que les montants sont quasi identiques aux montants votés au BP 2025. Les postes sont très bien financés (80% pour les postes d'animateurs et un montant de frais de fonctionnement de 10 000 € par équivalent temps plein, et 50% pour le demi-poste d'animateur SAGE).

M. **ALORY** souligne que l'Agence apporte son soutien financier car les projets avancent et que les opérations sont effectivement menées.

M. **CAILLEBOTTE** ajoute qu'il est nécessaire de maintenir une bonne capacité d'investissement, l'Agence exerçant une incitation positive pour que les chantiers soient engagés et réalisés dans des délais satisfaisants.

Le président fait *un aparté* en réitérant son souhait de réétudier la clé de répartition sachant que le territoire d'EPN concerne approximativement 70 000 habitants ; les membres du bureau sont en accord sur le sujet, la révision du plafond de 50% devenant nécessaire pour attendre les objectifs poursuivis.

M. **CAILLEBOTTE** rappelle aux membres du comité que la proposition de répartition qui avait été proposée en décembre 2024 faisait ressortir, des montants significativement identiques pour la communauté de communes des pays de l'Aigle et l'Intercom de Bernay et le passage à une contribution à 53% pour EPN faisant évoluer le montant de 188 000 € à 266 000 € (pour un autofinancement de 500 000 €). Cette simulation tenant compte des produits de taxe GEMAPI de chaque EPCI.

Le président rappelle que les travaux sur la digue doivent impérativement être réalisés, les EPCI ayant transféré au syndicat leur compétence GEMAPI. M. **ALORY** souligne que six années de travail ont déjà été consacrées à ce dossier et qu'il n'est pas envisageable de ne pas aller au bout du projet. M. **CAILLEBOTTE** indique que le SMABI constitue probablement l'un des rares exemples du département où des élus de syndicat sont parvenus à faire aboutir un dossier de cette ampleur.

Pour revenir aux tableaux présentés, et en l'occurrence celui des participations des EPCI, M. **CAILLEBOTTE** explique que pour un même montant global de contribution de 400 000 € les montants respectifs des EPCI peuvent légèrement fluctuer entre 2025 et 2026 en raison de la mise à jour annuelle des fiches DGF (mise à jour des populations n-2 et du potentiel fiscal n-1) conformément aux statuts du syndicat.

M. **ALORY** indique que son président pourrait lui faire remarquer que, si une modification de la clé de répartition devait conduire son EPCI à supporter une contribution plus importante pour le financement du système d'endiguement, il souhaiterait que cette clé puisse être révisée à la baisse une fois les travaux achevés.

M. **CAILLEBOTTE** précise qu'une telle évolution impliquerait une nouvelle modification des statuts du syndicat. Il évoque une alternative consistant à modifier la clé de répartition, mais à définir un plafond de contribution. Par exemple, lors du débat d'orientation budgétaire annuel, il serait possible de fixer l'enveloppe dédiée, les travaux de la digue devant être financés sur une durée de 30 ans. M. **ALORY** confirme que cette proposition lui paraît pertinente.

Cette modification devant être intégrée aux statuts, la procédure afférente devra être engagée dès cette année.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) ;

**Vu** la note explicative de synthèse jointe en annexe ;

**Vu** l'article XX de son règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DONNE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.
- **CONSTATE** que le débat a eu lieu conformément aux dispositions légales en vigueur.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

---

### **Délibération n° 26\_02 Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :  
*Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est habilité, jusqu'à son adoption, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance. Sur autorisation de l'organe délibérant, il peut en outre engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Cet article permet donc au Comité syndical d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2025, hors dette.

Pour 2026, ce plafond représente un montant maximal de **417 318,75 €**, soit 25 % de **1 669 275,00 €**.

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Montants BP 2025	Autorisations 2026
040 Opérations d'ordre entre section	30 000,00	7 500,00
13 Subventions d'investissement	20 000,00	5 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	12 500,00
204 Subventions d'équipement versées	20 000,00	5 000,00
21 Immobilisations corporelles	135 000,00	33 750,00
23 Immobilisations en cours	1 310 555,00	327 638,75
45 Opérations pour compte de tiers	103 720,00	25 930,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (hors dette)</b>	<b>1 669 275,00</b>	<b>417 318,75</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

### **Délibération n° 26\_03 MAPA : MOE\_DIGUESNAVARRRE2026 | Mission de maîtrise d'œuvre Phase projet : Confortement du système d'endiguement de Navarre à Evreux (27)**

L'objet de marché concerne une mission de Maîtrise d'œuvre - phase projet – relative à la réhabilitation du système d'endiguement de Navarre à Evreux.

Une procédure adaptée a été lancée le 19 décembre 2025, sous la référence *MOE\_DiguesNavarre2026*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique. Les candidats devaient remettre une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels par mission et un planning complet.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 30 janvier 2026 à 17H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 2 février 2026 à 18H00. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Une seule offre a été reçue et analysée. Le président propose le rapport d'analyse des offres.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI.1	ANTEA FRANCE	TASPINAR	Hilal	30/01/2026 14 :12 :24	FR - 393206735 00598	803 BOULEVARD DUHAMEL DU MONCEAU ZAC DU MOULIN 45160 OLIVET

M. **CAILLEBOTTE** présente à nouveau l'état actuel du système d'endiguement ainsi que les travaux projetés sur le bras du Gord. Il rappelle les interventions prévues sur les différents tronçons :

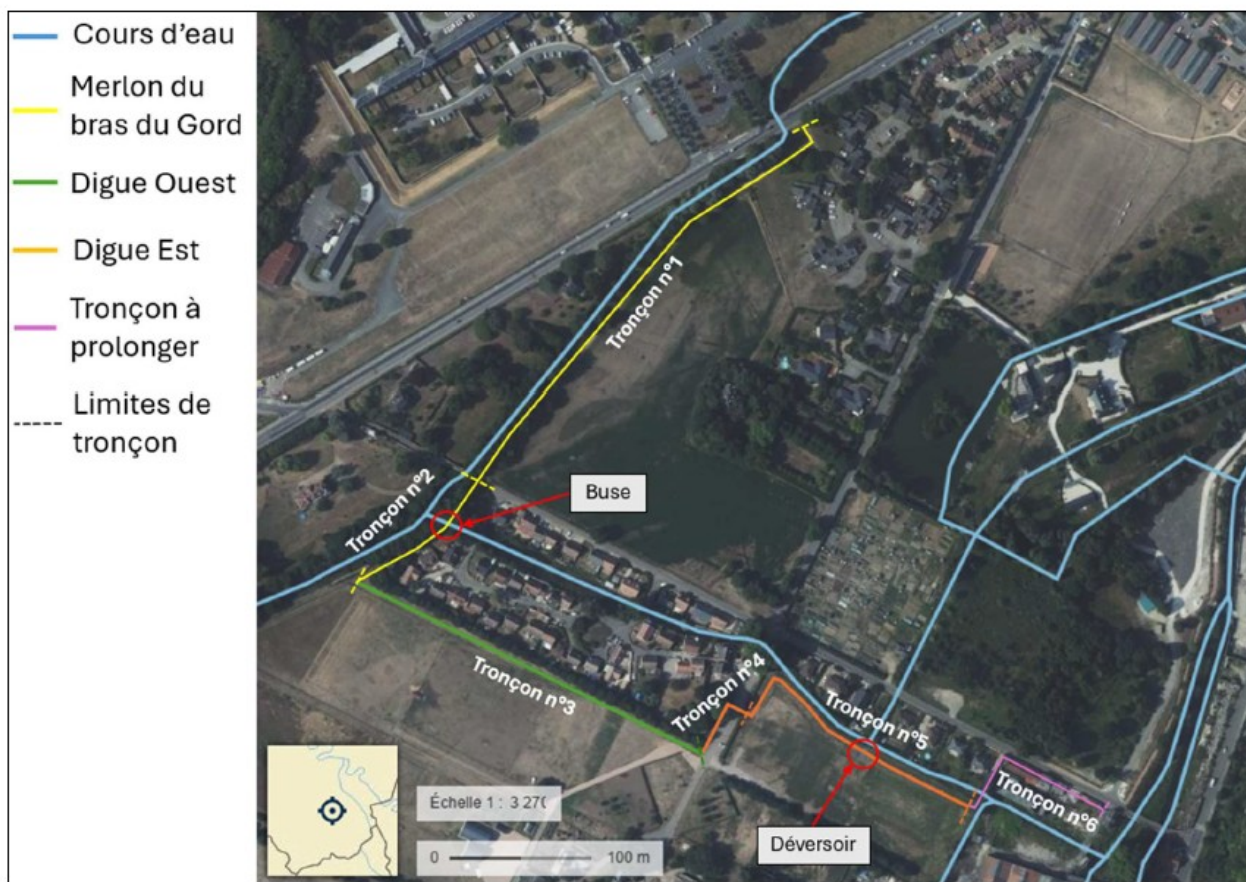


Figure 39 : Découpage des zones de travaux

- **Tronçon n°1** : réalisation d'un diagnostic de l'état sanitaire des arbres.
- **Tronçon n° 2 Bras du Gord**, pose d'un tunage
- **Tronçon n°3 – "Digue Ouest"** : mise en place envisagée de palplanches (plaques métalliques) afin de renforcer le corps de digue.
- **Tronçon n°4** : rehaussement de la voirie afin de l'amener à la côte prévue du futur déversoir.
- **Digue Est** : la digue a été rehaussée, le déversoir repositionné à la hauteur adéquate, et le bureau d'études propose de prolonger la digue afin d'assurer la fermeture complète du système.

M. **CAILLEBOTTE** précise que les travaux du bras du Gord constituent la phase 1. La phase 2 sera engagée une fois le PAPI labellisé ; elle sera financée par les fonds propres du syndicat, via un Aquaprêt contracté auprès de la Banque des Territoires. Les fonds Barnier seront sollicités puisque ces travaux constitueront une réhabilitation totale du système.

Le projet a été présenté à Evreux Portes de Normandie. Il nous a été demandé d'étudier la possibilité de faire comme sur la digue ouest : mettre de la palplanche en arrière de la digue.

Pour la Digue Est le bureau d'études propose deux solutions afin d'assurer la fermeture du système d'endiguement au droit du tronçon n° 6 :

- Option 1 : Prolongement côté route pour 761 700 € HT
- Option 2 : Prolongement côté cours d'eau pour 1 439 000 € HT

Chacun s'accorde pour le choix d'une option 1 pour des raisons principalement financières.

## CECI EXPOSE,

- Vu** l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21, 6°
- Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 2 février 2026,
- Vu** le rapport d'analyse des offres présenté.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE RETENIR** le prestataire suivant : ANTEA France pour un montant de 198 090 € TTC,
- **D'APPROUVER** les clauses du marché telles que présentées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents afférents, y compris l'acte d'engagement,
- **DE DIRE** que les crédits sont ou seront inscrits au budget,
- **DE PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ à l'unanimité**

---

### Délibération n° 26\_04 Travaux de réparation du bras du Gord (Phase 1 du système d'endiguement de Navarre) – Validation du programme d'opération, du plan de financement et recours à un AquaPrêt

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et R.562-14 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2025-314 portant autorisation environnementale du système d'endiguement de Navarre ;
- Vu** l'étude de dangers NIEP210015 – Version F du 24/09/2025 ;
- Vu** l'étude AVP de confortement du système d'endiguement finalisée en 2025 ;
- Vu** la compétence GEMAPI exercée par le SMABI depuis le 1er janvier 2019 ;
- Vu** les prescriptions imposant la réfection du bras du Gord avant le 31 octobre 2026.

**Considérant :**

- ✓ L'état dégradé du bras du Gord nécessitant des travaux urgents ;
- ✓ La nécessité de remplacer la buse et la vanne, de remblayer l'anse d'érosion et de conforter le talus ;
- ✓ L'absence de possibilité de subvention pour la phase 1 ;
- ✓ L'intérêt de recourir à un AquaPrêt afin de financer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Approuve** le programme de travaux de Phase 1 pour un montant estimé à 300 000 € (travaux + maîtrise d'œuvre).
- **Valide** le plan de financement reposant sur la taxe GEMAPI et un AquaPrêt.
- **Autorise** le recours à un AquaPrêt de 300 000 €, durée 30 ans, taux Livret A + 0,5 %, échéances trimestrielles.
- **Autorise** le Président à signer les documents contractuels et administratifs nécessaires.
- **Précise** que la Phase 2 sera intégrée au PAPI du bassin de l'Iton pour solliciter une subvention au titre des Fonds de Prévention des risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20h00.

Le Président,  
**M. Marcel SAPOWICZ**

Le Secrétaire de séance,  
**M. Christophe ALOFY**

